

« 6S Partner »

Société par Actions Simplifiée à Actionnaire Unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 4 D route de Mesnil-Esnard – 76240 – BELBEUF

R.CS. ROUEN : 988.186.458

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

L'an deux mille vingt-cinq
Le premier décembre,
A dix heures,

Le soussigné, Monsieur Bernard CHASSAGNE, Actionnaire unique et Président de la société dénommée « **6S Partner** », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital social de cinq cents euros (€ 500), dont le siège social est situé au 4 D route de Mesnil-Esnard – 76240 – BELBEUF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de ROUEN, sous le numéro 988.186.458

1. A établi le présent procès-verbal pour le compte de la société, au titre de son mandat de président,
2. A pris les décisions suivantes :
 - Modification de la date de clôture du premier exercice social,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Actionnaire Unique, Monsieur Bernard CHASSAGNE décide de modifier la durée du premier exercice social, initialement fixée à la constitution de la société au 31 décembre 2026, pour la fixer au 31 décembre 2025.

En conséquence de cette décision, l'article correspondant des statuts est modifié et se trouve désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du premier décembre deux mille vingt-cinq, le premier exercice social commence au jour de l'immatriculation pour se terminer le trente et un décembre deux mille vingt-cinq. »

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'Actionnaire Unique décide d'adopter article par article les statuts mis à jour, annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Bernard CHASSAGNE
Président – Actionnaire Unique
Signature